



Ville de Castelnaudary

## REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCACTION CONSEIL EN DATE DU : 02 JUILLET 2024

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU : 10 JUILLET 2024

Séance du Conseil Municipal du lundi 8 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Précillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Adrien ROUZAUD, Christian WINTERHALTER.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Hélène GIRAL donne pouvoir à Bernard GRIMAUD,  
Jacqueline RATABOUIL donne pouvoir à Jean-François VERONIN-MASSET,  
Pierre BARBAUD donne pouvoir à Patrick MAUGARD,  
Régine SURRE donne pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne GUILHEM,  
Bruno PERLES donne pouvoir à Javier DE LA CASA,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

**Absents excusés :** Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON.

**Secrétaire :** Audrey GAIANI

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

La séance s'ouvre sur un bilan du Conseil Municipal des Jeunes avec Mme GAÏANI et Mme GRANIER.

Mme CHABERT demande aux membres du CMJ ce que ce mandat leur a apporté. Les membres répondent plus de maturité et plus de responsabilité.

M. BOUILLEUX leur demande s'ils auraient envie de renouveler cette expérience. Tous répondent oui, avec envie. Mais Mme GAÏANI précise que ce n'est pas possible. Toutefois, il y aura un tutorat des nouveaux élus.

Monsieur le Maire fait part de l'état civil :

MARIAGE :

- Mme Lauryane THIERION, Service Education Jeunesse, avec M. Damien BARTHE.

DECES :

- Mme Françoise DA MOTA, tante de M. Alexis FERREIRA DA MOTA.

Monsieur le Maire fait part des courriers de remerciements :

- L'association PEPITH AUDOIS AS AF RE, remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention annuelle contribuant au maintien de l'emploi salarié.
- L'association France VICTIMES 11 remercie le conseil municipal pour la subvention qui leur a été accordée.
- Le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aude remercie la ville pour la subvention qui leur a été allouée et servira notamment à l'organisation de la journée Handi Rando.
- Le Secours Populaire Français remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention qui leur permettra de poursuivre leurs actions.
- Le centre de formation des apprentis remercie la ville pour la subvention qui leur a été accordée.
- Le Souvenir Français remercie la commune pour la subvention allouée.
- L'association AVA, « Association Vivre Avec » le cancer, remercie le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention. Elle remercie aussi la ville pour son soutien pour le transport des marchandises offertes par La Belle Chaurienne et Intermarché.
- La Ligue contre le cancer remercie la municipalité pour la subvention qui leur a été octroyée et qui leur permettra d'assurer leur mission.
- L'association Les Chœurs du Lauragais remercie la ville pour la subvention qui leur a été attribuée.
- L'association Cœur en tête remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention.
- La Banque alimentaire de l'Aude remercie la commune pour la subvention qui leur a été octroyée.
- L'association Gospel Blue remercie le conseil municipal pour la subvention qui leur a été attribuée.
- L'association France ALZHEIMER AUDE remercie la ville pour l'octroi d'une subvention.
- La Société de Pêche remercie le conseil municipal pour la subvention qui leur a été accordée.
- L'association Rugby Olympique Castelnaudary remercie la commune pour la subvention qui leur a été allouée.
- L'association Club canin chaurien remercie le conseil municipal pour l'octroi subvention qui leur a été attribuée.
- L'association Cyclo Lauragais Castelnaudary remercie la municipalité pour la

- subvention qui leur a été allouée.
- Le Centre Lauragais d'Etudes Scientifiques remercie la ville pour les subventions qui lui ont été accordées.
  - Le Lions Club remercie la municipalité pour le soutien apporté à leur action « Canal du Midi, nous voici ».
  - L'institut Maria Goretti remercie la ville pour l'accueil qui a été réservé.
  - L'association Midi cardio greffes Occitanie remercie la commune pour son soutien lors de la MARCHE DES ECLUSES.
  - Le Service Insertion du Conseil Départemental de l'Aude remercie l'équipe municipale pour le soutien qui lui a été apporté lors du marché des créateurs et artistes.
  - Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 remercie la commune pour son accueil et son implication lors du passage de la Flamme Olympique dans la ville.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de La Tournée de l'Indépendant le 8 juillet devant l'Office de tourisme intercommunal. Cette animation propose des jeux et interviewes des personnalités chauriennes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu-compte des décisions. **Pas de remarque de l'assemblée.**

Monsieur le Maire désigne la secrétaire de séance : Madame Audrey GAIANI. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. **Adopté à l'unanimité.**

#### Question N°2024-172

**OPERATION VILLE DURABLE N°2024-12 - CREATION D'UNE VOIE DOUCE DE LA PORTEUSE DU CASSOULET A LA ZONE NICOLAS APPERT – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Evelyne GUILHEM

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'établissement en 2012 du schéma directeur communal des modes doux, la Ville décline progressivement sur son territoire les aménagements visant à favoriser les déplacements en cycle ou à pied.

Grâce à l'obtention des crédits de l'appel à projet « Territoire positive pour la croissance verte », les cheminements doux permettant d'aller depuis le centre-ville au pôle d'échange multimodal et jusqu'à la porteuse du cassoulet ont été créés.

L'implantation de nouvelles entreprises sur la zone Nicolas Appert a induit un accroissement de la circulation piétonne et cycle depuis la ville jusqu'à la zone d'activité, et ce, de jour comme de nuit, compte-tenu des horaires de travail de certaines activités.

Un flux piéton est également constaté le week-end depuis l'aire du parking poids lourds vers la ville.

La route départementale 6 ayant un trafic très important, tant en véhicules légers qu'en poids lourds, la circulation des cycles y est difficile. Les piétons eux, cheminent sur un accotement enherbé. Il est donc nécessaire de procéder à l'aménagement d'un cheminement doux depuis le rond-point de la porteuse du Cassoulet et jusqu'à l'entrée de la zone Nicolas

Appert.

L'objectif étant de créer un cheminement dédié et sécurisé entre ces deux ronds-points, permettant ainsi une continuité depuis le pôle d'échange multimodal de la gare SNCF et le cœur de la ville jusqu'à la zone économique.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble du projet s'élève à 985 476.00 € HT, études et Maîtrise d'œuvre comprises et qu'il peut être financé par L'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Il convient donc de délibérer sur le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	MONTANT HT		MONTANT	TAUX %
Création mode doux Porteuse cassoulet/APPERT  Travaux + MO	985 476.00	ETAT	492 739.00	50.00
		CONSEIL REGIONAL	118 000.00	12.00
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	122 500.00	12.50
		VILLE DE CASTELNAUDARY	252 237.00	25.50
<b>TOTAL</b>	<b>985 476.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>985 476.00</b>	<b>100.00</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le plan de financement tel que défini ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

Il précise que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au BP 2024 Opération 9012.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

*Monsieur le Maire donne la parole à M. VERONIN-MASSET qui précise l'ouverture de la rue de l'horloge et les travaux de mobilité douce rue du Dr Laennec. Il précise qu'avec le parcours proposé, le circuit est complet entre la gare et le PRAE.*

#### Question N°2024-173

**ZAC NICOLAS APPERT - TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS A LA VILLE**

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC Nicolas Appert
- l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2008 créant la ZAC Nicolas Appert,

- la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,
- le traité de concession d'aménagement entre le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques (devenu le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Nicolas Appert-Castelnaudary) et la Société Languedoc Roussillon Aménagement (devenue l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie) des 29 février et 12 mars 2008,
- l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 approuvant le programme des équipements publics,
- les délibérations du Conseil Municipal n°2012-295 du 17 septembre 2012, n° 2013-29 du 30 janvier 2013, n° 2013-448 du 17 décembre 2013, n° 2017-254 du 30 octobre 2017 approuvant la réception d'équipements publics du PRAE Nicolas Appert, conformément au code des collectivités territoriales :
  - ✓ réseau eau potable (article L. 2224-7-1 du CGTC)
  - ✓ réseau eaux usées (article L. 2224-8 du CGTC)
  - ✓ service public de défense contre l'incendie (article L. 2213-32 du CGTC), y compris les poteaux incendie alimentés par le réseau d'eau brute
  - ✓ réseau des eaux pluviales (article L. 2333-97 du CGTC)
- les procès-verbaux de remise des équipements intervenus entre le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Nicolas Appert-Castelnaudary, collectivité concédante, et la Ville, les 19 mai 2011, 4 septembre 2012, 10 octobre 2013, 19 septembre 2017 et 11 décembre 2018.
- le traité de concession sus-visé indiquant que les équipements publics achevés doivent être transférés à la collectivité concédante, ou le cas échéant aux personnes publiques intéressées.
- la gestion et/ou l'exploitation des équipements hydrauliques relevant de la compétence de la Ville

Il convient aujourd'hui de régulariser le transfert de propriété, au profit de la Ville, du bassin de rétention, des fossés et des ouvrages hydrauliques figurant sur la partie hachurée sur le plan annexé à la présente, situé en partie sur les parcelles cadastrées : section ZH n° 99, ZH n° 123, ZH n° 126, ZH n° 127, ZH n° 129, ZH n° 135, ZH n° 139, ZH n° 184, ZH n° 190, ZH n° 192, ZH n° 210, ZH n° 223, ZE n° 5, ZE n° 6, ZE n° 7, ZE n° 8, ZE n° 59, ZE n° 63, ZE n° 65, ZE n° 67, ZE n° 68, ZE n° 74 et ZE n° 85.

Il est précisé qu'une division parcellaire sera réalisée par un géomètre pour définir précisément la surface à transférer à la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 05 juillet 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **L'AUTORISER** à signer l'acte authentique de transfert par devant notaire, à intervenir entre la Ville et l'ARAC Occitanie, avec la participation du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Nicolas Appert, en sa qualité de collectivité concédante.

Il précise que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune et que les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au budget de la Ville 2024.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

*M. VERONIN-MASSET précise qu'il s'agit d'un enjeu important de 7 hectares de*

**Question N°2024-174**

**OPERATION CŒUR DE VILLE N°2024-06 – ATTRIBUTION SUBVENTION OPAH-RU « PROPRIÉTAIRE BAILLEUR »**

Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en place une Opération Programmée de d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) du centre ancien de Castelnaudary, par délibérations du Conseil Municipal n° 2019-303 du 16 décembre 2019, et n° 2021-271 du 15 novembre 2021.

Il rappelle également la convention OPAH-RU, signée avec l'ensemble des partenaires le 4 septembre 2020 modifiée par l'avenant n° 1 du 3 octobre 2022 portant sur l'extension du périmètre d'intervention.

Dans le cadre de ce dispositif, des aides financières de la Ville allant de 10 % à 20 % du montant de la dépense subventionnée par l'ANAH et des primes complémentaires sont attribuées aux propriétaires « bailleurs » et « occupants » pour réhabiliter leur logement.

Il indique que Monsieur THOMAS-COMBES Denis, propriétaire bailleur du logement se situant au 100 Avenue Frédéric Mistral (section AD n° 65), a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique, à savoir : l'isolation des combles, remplacement des menuiseries extérieures et isolation par l'extérieur.

Il précise que le versement de la subvention a été effectué par l'ANAH à la suite de la réalisation des travaux par le propriétaire concerné, sur la base des factures acquittées et d'une visite de contrôle.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 5 juillet 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER**, au vu du dossier de demande de paiement déposé, une aide destinée au propriétaire bailleur dans le cadre de l'OPAH-RU, d'un montant de 2 471.96 Euros.

Il précise que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2024 » de la Commune (nature 20422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-175**

**OPERATION CŒUR DE VILLE N°2024-07 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES RÉHABILITATIONS DES FACADES**

Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du

cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention des subventions.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés, pour un montant de 8 973.47 Euros conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2024 à 18 379.45 Euros (5 immeubles).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 05 juillet 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** au vu des dossiers de demande de paiement déposés, des subventions au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, d'un montant de 8 973.47 Euros.

Il est précisé que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (Opération 9006 : Aménagement urbain - article 20 422 : subvention d'équipement).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-176

<b>OPÉRATION VILLE DURABLE N°2024-13 – SUBVENTION AIDE TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE</b>
---

Evelyne GUILHEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-289 du 11 décembre 2023 relative à la mise en place d'une aide complémentaire sur l'ensemble du territoire communal, pour accompagner les particuliers, dans le cadre de travaux d'amélioration des performances énergétiques.

Il donne la lecture du tableau de la demande de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention de la subvention.

Il précise que le montant total des subventions payées en 2024 s'élève à 8 041.57 Euros (2 immeubles).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 5 juillet 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de paiement déposé par Monsieur ZANELLA Jean Louis,
- **DE L'AUTORISER** à verser, au titre de l'aide aux travaux d'économie d'énergie, la subvention figurant sur le tableau présenté en annexe. Cette dépense sera imputée

sur le budget « investissement » de la commune (opération 9006 : aménagement urbain).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

### Question N°2024-177

#### ZAC LES VALLONS DU GRIFFOUL – REAMENAGEMENT DU PRÊT GAÏA

François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié à la SEM 81 devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul » jusqu'au 28 juillet 2030. Dans le cadre de cette concession, la SEM THEMELIA, a contracté un emprunt GAÏA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il informe l'assemblée que la SEM THEMELIA, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe à la présente délibération.

En conséquence, l'assemblée délibérante de la Commune de Castelnaudary, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 05 juillet 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conditions du réaménagement du prêt fixées ci-dessous :

L'assemblée délibérante de la Commune de Castelnaudary, réitère sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée.

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Concernant chaque Ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret

A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2024 est de 3 %. Le taux d'inflation applicable au

1<sup>er</sup> juin 2024 est de 3,60%.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce réaménagement de prêt.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-178

**OPÉRATION VILLE DURABLE N°2024-14 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES**

Michel RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2023-290 du 11 décembre 2023 relative à la mise en place d'une aide financière au profit des habitants (propriétaires privés et locataires) s'équipant d'un récupérateur d'eau de pluie.

La participation de la Ville est déterminée en fonction de la capacité et du type de la cuve (enterrées ou hors sol), à savoir :

	<300 litres		300 à 1000 litres		> 1000 litres	
Cuves hors sol	Taux 40%	Plafond de 50 €	Taux 50%	Plafond de 200 €	Taux 60%	Plafond 300 €
Cuves enterrées	Taux 40%	Plafond de 60 €	Taux 50%	Plafond de 250 €	Taux 60%	Plafond 350 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt des dossiers de demande de paiement de :

- Monsieur ROUGÉ Michel, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 96.89 Euros TTC, au 12 Boulevard Lapasset,
- Monsieur MOLINIER Guy, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 270 Euros TTC, au 3 Rue Charles Peguy,
- Monsieur MULOT Jean-Louis, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 201.9 Euros TTC, au 1607 Chemin du Chasselas,
- Monsieur SOULET Patrick, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 121.50 Euros TTC, au 23 Avenue du 08 Mai 1945.

Les dispositifs étant conformes aux prescriptions et aux factures déposées, Monsieur le Maire propose d'attribuer :

- une aide d'un montant de 48.45 Euros à Monsieur ROUGÉ Michel,
- une aide d'un montant de 135 Euros à Monsieur MOLINIER Guy,
- une aide d'un montant de 100.95 Euros à Monsieur MULOT Jean-Louis,
- une aide d'un montant de 60.75 Euros à Monsieur SOULET Patrick.

Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2024 à 769.82 € (8 installations).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 5 juillet 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d' :

**APPROUVER et AUTORISER**, au vu des dossiers de demande de paiement déposés, le versement d' :

- une aide d'un montant de 48.45 Euros à Monsieur ROUGÉ Michel,
- une aide d'un montant de 135 Euros à Monsieur MOLINIER Guy,
- une aide d'un montant de 100.95 Euros à Monsieur MULOT Jean-Louis,
- une aide d'un montant de 60.75 Euros à Monsieur SOULET Patrick.

Il précise que ces dépenses seront imputées sur le budget 2024.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-179

**CONVENTION DE PARTAGE DE FRAIS POUR LA TELEPHONIE IP ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY AUDOIS**

Denis BOUILLEUX

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2019-295 du 16 décembre 2019, la Ville a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, le CCAS, le Syndicat Lauragais Audois et le CIAS Castelnaudary Lauragais Audois pour la passation de renouvellement des marchés opérateurs de téléphonie (infrastructures, réseau, sécurité, serveur et stockage).

Dans un objectif de rationalisation budgétaire et de mutualisation, il apparaît que le partage de biens est la solution la plus adaptée pour satisfaire les besoins de chacun.

VU les dispositions de l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le partage de biens s'effectue en dehors de tout transfert de compétences,

CONSIDERANT que les biens partagés ne relèvent pas du droit de la commande publique,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois s'est dotée d'une solution de téléphonie IP (TOIP),

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de signer la convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la solution de téléphonie IP acquise par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au profit de la Ville de Castelnaudary.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de partage de frais pour la téléphonie IP avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-180

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES « ACCUEIL DE LOISIR EXTRASCOLAIRE ADO ET PRETATION DE SERVICE JEUNES »**

Denis BOUILLEUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a souhaité se doter, au titre de ses compétences optionnelles, de la compétence « Accueil de loisirs extrascolaire Ado et prestation de service jeunes » au 1<sup>er</sup> octobre 2022 et de modifier en conséquence ses statuts.

Ce transfert de compétences a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2022 et par délibération du conseil municipal de la Ville de Castelnaudary en date du 23 juin 2022.

Enfin, ce transfert a été acté par l'arrêté préfectoral n°DLC/BCLI-2022-009 en date du 21 septembre 2022.

Les conditions financières du transfert ont été actées lors de la CLECT du 18 janvier 2023 et, une nouvelle CLECT, organisée le 26 juin 2024, a précisé les modalités de mise à disposition des biens liés à l'exercice de la compétence, en l'occurrence les locaux communaux affectés à la Direction Education Jeunesse de la Ville, situés au 39 Rue du Général Déjean à Castelnaudary, locaux qui n'ont pu être libérés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et qui le sont aujourd'hui.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération, doit donc être conclu entre la commune et la communauté de communes afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, tel que présenté en annexe, qui prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**D'APPROUVER** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à la compétence « Accueil de loisirs extrascolaire Ado et prestation de service jeunes » par la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-181

**CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES / RÉGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES ÉLECTIONS ET LE DÉROULEMENT DU MANDAT 2024-2026**

Préscillia GRANIER

**VU** la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,

**VU** la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale,

**VU** l'article L.112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'une collectivité territoriale peut créer un Conseil Municipal des Jeunes,

**VU** la délibération 2022-227, portant sur la création du Conseil Municipal des Jeunes,

**VU** la délibération 2022-266, portant sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne,

**CONSIDÉRANT** comme fondamental, l'apprentissage de la démocratie dès le plus jeune âge,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'accompagner la jeunesse dans la connaissance du fonctionnement de nos institutions républicaines et transmettre les valeurs de la République,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre l'activité du Conseil Municipal des Jeunes en organisant les élections du second mandat,

Monsieur le Maire :

**PROPOSE** de poursuivre l'activité du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

**PROPOSE** d'organiser entre septembre et novembre 2024, les élections pour le second mandat (2024-2026),

**PROPOSE** de voter le règlement intérieur, actualisé en conséquence et ci-annexé.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leur avis sur le fonctionnement de notre cité et de leur permettre de proposer des actions en les

accompagnant et en les inscrivant dans un cadre institutionnel.

La pérennisation du Conseil Municipal des Jeunes, s'inscrit dans la volonté de poursuivre une dynamique citoyenne où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge et qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...).

Le déroulement du mandat permettra également une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

Avec l'accompagnement des élus référents, ils pourront s'initier à la gestion des assemblées ainsi qu'à l'organisation du travail entre élues et élus.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé d'élèves issus des écoles élémentaires publiques et privées de la ville de Castelnaudary de niveau CM1 et CM2.

Pour mener à bien ces élections, un kit de candidature sera transmis aux élèves en septembre 2024. Les candidatures seront validées sous condition d'accord de l'autorité parentale.

Le CMJ pourra disposer de crédits budgétaires définis par les conseillers municipaux adultes.

Les modalités de fonctionnement et d'élection du Conseil Municipal des Jeunes sont décrites dans le règlement intérieur ci-annexé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d' :

**APPROUVER** la poursuite de l'activité du Conseil Municipal des Jeunes par l'organisation de nouvelles élections ainsi que le règlement intérieur afférent,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette activité.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-182**

<b>CINEMA VEO CASTELNAUDARY - SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE A L'EXPLOITATION - EXERCICE 2023</b>
---

Bernard GRIMAUD

La société SAGEC-CINEMA a été retenue au terme d'une mise en concurrence pour construire et exploiter le nouveau cinéma de Castelnaudary. A cette fin, elle a créé, conformément à son engagement, la société VEO CASTELNAUDARY, qui s'est substituée à elle, tant pour la construction que pour l'exploitation du futur cinéma.

Aujourd'hui implanté sur la Ville et exploité par la société VEO CASTELNAUDARY, ce cinéma contribue à garantir à la population la continuité d'une activité cinématographique dans les meilleures conditions grâce à un équipement de qualité et exploité par une équipe professionnelle de qualité.

Il contribue aussi fortement à dynamiser la zone Tufféry dans le cadre de l'extension du cœur de ville.

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la convention annuelle d'aide à l'exploitation du cinéma VEOCASTELNAUDARY.

Cette convention porte sur les engagements et les conditions pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement encadrée par la loi « Sœur ».

Suite à la pandémie du COVID19 et à ses conséquences sur l'activité cinématographique, un avenant à cette convention, approuvé par délibération n°2022-138 en date du 23/06/2022, a été conclu afin notamment de revoir temporairement les modalités de calcul de la subvention de fonctionnement.

Vu l'étude de la demande de subvention du cinéma VEO CASTELNAUDARY pour l'année 2023, il est proposé, conformément à la convention d'aide à l'exploitation votée le 25 septembre 2019 et à son avenant approuvé le 23/06/2022, d'attribuer une aide d'un montant total de 40.440 € conformément à la formule de calcul contractuelle, intégrant une fréquentation de 80 040 spectateurs.

Pour mémoire, la fréquentation 2022 était de 61 517 spectateurs et la subvention versée de 53.000€.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de l'octroi de cette subvention à la société VEOCASTELNAUDARY.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**D'AUTORISER** l'octroi d'une subvention d'aide à l'exploitation de 40.440 € à la société VEOCASTELNAUDARY, article 65748 du BP 2023.

Il indique qu'une subvention d'aide à l'exploitation sera attribuée par la Ville annuellement pendant 15 ans, à compter du premier jour d'exploitation du cinéma, et sera révisable annuellement selon les modalités détaillées dans la convention d'aide à l'exploitation et son avenant.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-183

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE AQUATIQUE PIERRE DE COUBERTIN

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur de l'espace aquatique Pierre de Coubertin a été adopté par délibération n° 2018-175 du 9 juillet 2018 et qu'il a été modifié par délibération n° 2022-268 du 01 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'apporter de nouvelles modifications au règlement intérieur de l'espace aquatique Pierre de Coubertin, suite à l'acquisition d'une structure gonflable et à la mise en place d'animations aquatiques.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature dudit règlement intérieur.

Il est proposé, à partir du 8 juillet 2024, d'apporter les modifications et précisions suivantes au règlement intérieur du centre aquatique Pierre de Coubertin :

- ARTICLE 1 : Périmètre d'application du présent règlement

Second paragraphe à ajouter avant la description du centre aquatique :

« Voté par le Conseil municipal du 08 juillet 2024, il annule et remplace l'ancien règlement, voté le 01 décembre 2022. »

- ARTICLE 3 : Droits d'entrée - Moyen de paiement - Gratuité

3.1 Les tarifs d'entrée : il est nécessaire d'ajouter dans le dernier paragraphe que « La vente des entrées payantes ne se fera que lors des heures d'ouverture au public, sauf les mardis et jeudis matin de 07h00 à 08h00. »

- ARTICLE 5 – Respect de la qualité et la destination des lieux : modification des points 9, 13 et 14 comme suit :

- « de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement (intérieurs et extérieurs sauf espace fumeur) ; »
- d'importuner le public par des jeux ou des actes bruyants (sauf animations organisées et validées par la mairie), dangereux ou immoraux ;
- d'utiliser tout appareil diffuseur ou récepteur de musique (sauf animations organisées et validées par la mairie) ; »

- ARTICLE 9 – Interdictions : modification du premier point par :

- « de courir autour des bassins et de se livrer à des jeux ou actions pouvant occasionner le désordre, incommoder (sauf animations organisées et validées par la mairie) ou blesser les baigneurs ; »

- ARTICLE 14 – Usage de matériels divers :

Il est nécessaire d'ajouter le 3ème paragraphe suivant :

« L'utilisation de la structure gonflable est soumise à l'autorisation du maître-nageur et autorisée à partir de 6 ans et 1,10m de taille. La structure pourra être utilisée au maximum par 3 enfants et 2 adultes en simultanément.

Pour monter sur la structure, il est obligatoire de savoir nager.

Il est interdit de passer les poignets ou les pieds à travers les poignées.

Il est interdit de nager sous la structure gonflable.

Il est interdit de plonger à partir de la structure gonflable.

Il est interdit de monter sur la structure gonflable avec un objet coupant, piquant ou tranchant. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement ci-joint et sa mise en application,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2024-184

**VENTE AUX ENCHERES / MATERIEL REFORME**

Michel RATABOUIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2012 relative à l'adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, devenue Agorastore pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ces matériels sur la plateforme Agorastore.

Il s'agit :

	Dénomination Matériel	Description Marque, etc	Etat – Divers	Photos / Observations
1	Véhicule LAVEUSE – V48 9252 QV 11	RENAULT ANNEE 2006 GO	En l'état	
1	Pivot d'arrosage	IRRIFRANCE	Bon état	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le principe de vente aux enchères de ces matériels au plus offrant, sur le site web Agorastore et de l'autoriser à signer tout document afférant à la vente.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

### Question N°2024-185

#### REGLEMENT INTERIEUR SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un règlement de santé et de sécurité au travail concernant les personnels de la mairie et du CCAS.

Cette mesure intervient notamment dans la continuité d'une action de sensibilisation à l'alcoolisme intitulée « Janvier Sobre », qui a donné lieu à une journée d'information pendant laquelle les personnels ont informé de leur manque d'outil face à des situations délicates.

Ces modalités concernent l'ensemble des agents statutaires et contractuels.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive,

Vu la partie IV du code du Travail,

Vu le code de la route,

Vu le décret 92-1194 du 4 novembre 1992 pour les stagiaires,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pour les contractuels,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 pour les agents à temps non complet,

Vu l'avis du comité social du 26 juin 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement santé et sécurité, il précise qu'il entrera en vigueur à compter du 10 juillet 2024.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

### Question N°2024-186

#### MISE A JOUR DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

Élisabeth ESCAFRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour des mises à disposition de personnel comme suit :

- Mise à disposition auprès du Club Nautique Castelnaudarien (1 agent) :

L'agent intervient à raison de 9,5 heures par semaine selon un planning défini dans la convention pendant la période scolaire, de mi-septembre à mi-juin, soit 31 semaines pour l'année 2024-2025, pour un total de 283,15 heures.

- Mise à disposition auprès du comité d'organisation de la fête du Cassoulet (1 agent) :

La mise à disposition correspond à 400 heures annuelles, réparties en fonction du calendrier de préparation et suivi de l'événement.

L'ensemble des mises à disposition est effectué en application des textes en vigueur :

- Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,
- Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

**D'APPROUVER** la mise à jour des mises à disposition de personnel.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre à disposition les agents au profit des organismes d'accueil demandeurs.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les organismes d'accueil concernés ainsi que les arrêtés individuels.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-187

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DU POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE HABITAT ET PETITES VILLES DE DEMAIN ET RENFORT ATPM EN ATTENTE DE RECRUTEMENT**

Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée que :

#### I.

Suite à l'arrivée à terme au 31 août 2024, du contrat de projet prévu dans la délibération n°2021-127, il s'avère nécessaire de créer un poste permanent afin de poursuivre les missions concernant notamment l'habitat et le suivi du dispositif « permis de louer » ainsi que la revitalisation du centre-ville et le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations pour la Commune de Castelnaudary.

A compter du 1er septembre 2024, il est nécessaire de créer un poste de responsable Habitat et " Petites villes de demain " de catégorie A au grade d'attaché territorial.

Ce poste peut être pourvu par un contractuel de droit public de catégorie A, compte tenu de la nature des missions. Le poste est rattaché à la Direction de l'Urbanisme.

Ce poste devra être occupé par un candidat dont le profil est spécialisé dans des compétences relevant des domaines du développement territorial, de l'aménagement, de l'habitat, de l'urbanisme et qui a une connaissance des différents partenaires ou interlocuteurs publics, ainsi que des dispositifs existants.

Il sera rémunéré en référence à l'indice contractuel 533 et ouvre droit à l'IFSE.

Il sera chargé de :

1. Piloter et coordonner la conception et l'animation du projet de territoire en lien avec la Communauté de Communes,

2. Définir la programmation et coordonner les actions et opérations de revitalisation de la Commune de Castelnaudary. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux et les représentants des partenaires nationaux, qu'ils soient publics, associatifs ou privés.
3. Participer au suivi du projet de territoire, en définir sa programmation à l'échelle de la Commune.
4. Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou amendés.
5. Mettre en œuvre le programme opérationnel d'actions en matière de transition écologique et énergétique, mobilités, revitalisation du territoire, aménagement des espaces publics.
6. Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires.
7. Mettre en œuvre la politique de la commune en matière d'habitat/logement.

Il exercera les missions « Chef de projet Petites Villes de Demain » à minima à 80% de son temps de travail.

## II.

Dans le cadre du remplacement d'un poste de gardien de police municipale, le candidat sélectionné doit obtenir l'autorisation de la commission nationale d'orientation et d'intégration pour être mise en stage sur ce grade. Dans l'attente, le candidat est recruté en qualité d'adjoint technique contractuel remplaçant sur des fonctions d'Agent Temporaire de Police Municipale.

Les crédits nécessaires figurent au budget.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder au recrutement des personnels tels que décrit ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

*Mme CATHALA informe l'assemblée de l'ajout « Chef de projet » PVD à minima à 80% de son temps de travail.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h22.

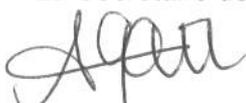
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

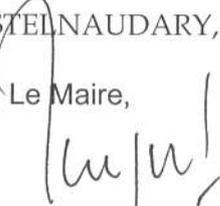
CASTELNAUDARY, le 08 juillet 2024

La Secrétaire de séance

  
Audrey GIANI



Le Maire,

  
Patrick MAUGARD

Publication le

10 OCT. 2024